

	CONSEIL MUNICIPAL DU : MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023	DELIBERATION
---	--	---------------------

Date de la convocation : le 16 septembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 16 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents Marina LE MOAL, Maire
Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Hubert CHOLET et Marie-Paule GUILLEMOT, Adjointes au Maire
Hubert GUERIN, Conseiller Municipal Délégué
David MAILLARD, Stéphanie YVERGNIAUX, Dominique BRIAND, Adrien BOUDET, Frédéric GASREL, Marilyne CHOUX, Catherine REHEL, Marc PRIOL et Marie-Hélène GRAFFIN, Conseillers Municipaux

Etaient absents Marie GUILLOU, Tiphaine MEHEUST et Jean-Luc DUPAS

Pouvoirs Marie Guillou donne pouvoir à Adrien BOUDET, Tiphaine MEHEUST donne pouvoir à Marylène BERHAULT

Secrétaire de séance : Adrien BOUDET

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2023-075
Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2023	

Le compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2023 a été transmis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les délibérations prises au cours de la séance du 12 juillet 2023 telles qu'elles ont été rédigées.**

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2023-076
Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2023	

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.08 du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le 22 juin 2023 :

Décision	Date
Suppression d'une ligne électrique à haute tension - Lotissement Les Champs - ENEDIS : 10 506,15 € HT	19/07/2023
Accompagnement juridique pour le non renouvellement du bail de l'agence postale - CABINET COUDRAY : 2 990,00 € HT	19/07/2023
Réfection de la voirie rue des Abélias – Domaine du Fougeray – MALLET TP : 10 325 € HT	19/07/2023
Signalisation - Marquages au sol résine - Rue de Rennes - MARQUAGE DE L'OUEST : 7 792,20 € HT	20/07/2023
Exposition des cartes postales anciennes – Traitement des cartes postales et impression - PHOTO CAVAN : 1 662,76 € HT	26/07/2023
Rénovation des portes extérieures des anciens vestiaires du complexe sportif - RENAULT : 8 486,24 € HT	26/07/2023
Tribune du complexe sportif - Fabrication des panneaux des logos de la Mairie et du Rance Football Club - ROUDENN GRAFIK : 345,00 € HT	26/07/2023
Suppression du branchement de gaz individuel pour le bâtiment de La Poste - GRDF : 1 728,95 € HT	23/08/2023
Effacement des réseaux télécom Rue du Bois - Etude et câblage - ORANGE : 1 304,64 € HT	24/08/2023
Taille-haie Echo - MPS DINAN : 570,00 € HT	30/08/2023
Remplacement de la crémaillère de direction - Véhicule Renault Trafic - GARAGE L'HOMME : 712,40 € HT	30/08/2023
Signalisation - Giratoire du lotissement Domaine du Fougeray - SPM22 : 1 511,14 € HT	31/08/2023
Convention de délégation de l'organisation de transports scolaires à la commune - Avenant de prolongation pour une durée de 7 ans (2023-2030) - Dinan Agglomération	14/09/2023
Effacement des réseaux télécom ZA du Bois - Etude et câblage - ORANGE : 883,10 € HT	14/09/2023

EDUCATION	N° DE L'ACTE : 2023-077
Objet : Consultation pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire – Lot n°5 : Etanchéité-Couverture	

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la décision du 9 septembre 2022 portant validation de l'avant-projet définitif pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,

Vu la délibération n°2023-003 du 26 janvier 2023 relative au lancement de la consultation pour la construction du restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-041 en date du 20 avril 2023 portant attribution des marchés pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-058 en date du 22 juin 2023 relative à la relance d'un lot dans le cadre de la consultation pour la construction d'un restaurant scolaire et la rénovation-extension de l'école élémentaire,

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation selon une procédure adaptée a été lancée sur le profil d'acheteur Mégalis en février 2023.

A l'issue de la consultation et de l'analyse du maître d'œuvre, l'entreprise pressentie pour être retenue pour le lot n°5 Etanchéité-couverture a identifié une erreur dans son offre.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2023, la décision avait été prise de relancer une consultation pour ce lot.

Un nouvel appel d'offres a ainsi été lancé sur le profil d'acheteur Mégalis le 23 juin 2023. Les entreprises avaient jusqu'au 21 juillet pour remettre une offre. Quinze entreprises ont retiré le dossier et une entreprise a remis une offre.

La commission propose l'attribution du lots 5 :

Lot		Offre	
		Entreprise mieux-disante	Montant
Lot n°5	Etanchéité - Couverture	SMAC (Plérin - 22)	399 762,25 €
Total			5 255 102,98 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise retenue par la commission Achats et marchés publics pour le lot n°5,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les marchés avec l'entreprise attributaire,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES	N° DE L'ACTE : 2023-078
Objet : Décision modificative n°1 – Augmentation de la contribution à la Caisse des écoles	

Vu la délibération n°2023-009 du Conseil municipal en date du 23 février 2023 relative au vote du Budget primitif 2023,

Madame Marylène Berhault, Adjointe, rappelle au Conseil municipal qu'une subvention est versée annuellement au budget de la Caisse des écoles pour financer les activités scolaires. L'école organise chaque année des sorties scolaires et la Mairie participe financièrement lorsqu'il y a une nuitée au moins.

Le montant versé par la commune pour les sorties scolaires correspond à 10 € par jour. Ce tarif n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

Compte tenu du contexte, il est proposé de réviser le montant versé par la commune et de l'augmenter de 4 € par sortie.

Aussi, il y a lieu de modifier le Budget principal 2023 afin de prévoir des crédits supplémentaires en dépenses :

- 65 – Subvention Caisse des écoles : + 500 €

Afin d'équilibrer le budget, Il convient aussi de créer des crédits supplémentaires en recettes :

- 74 – Dotations, subventions et participations : + 500 € (Participation de Dinan Agglomération pour le transport scolaire)

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant	Chapitre	Compte	Objet	Montant
65	657361	Subvention Caisse des écoles	+ 500 €	74	74751	Participations GFP de rattachement	+ 500 €
TOTAL			500 €	TOTAL			500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE l'augmentation de la contribution à la Caisse des écoles,**
- **APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget primitif 2023,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

INTERCOMMUNALITE	N° DE L'ACTE : 2023-079
Objet : Rapport d'Activités 2022 de Dinan Agglomération	

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.**

PERSONNEL	N° DE L'ACTE : 2023-080
Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22 – Protection sociale complémentaire	

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

Madame la Maire expose au Conseil municipal, qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **MAINTIENT** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11,73 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

CULTURE	N° DE L'ACTE : 2023-081
Objet : Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr » de l'Institut de la langue galloise	

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr » a pour but de valoriser et développer l'emploi de la langue galloise dans la vie publique, le quotidien, et le travail des collectivités, des entreprises et des associations.

La Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr » est coordonnée par l'Institut de la langue galloise et soutenue par le Conseil Régional de Bretagne.

L'Institut de la langue galloise accompagne les signataires de la charte dans leur démarche de développement et de valorisation de la langue galloise, selon leurs spécificités, leurs envies et leurs besoins. Il s'engage à mettre ses outils et ses compétences au service des signataires.

Le Conseil Régional de Bretagne depuis 2004, reconnaît officiellement le gallo et le breton comme « langues de la Bretagne ». Il apporte son soutien à l'Institut de la langue galloise pour assurer l'animation et le développement de la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr ».

En signant la charte au niveau 1, la commune s'engage à mettre en place 3 engagements au minimum, dont un par chapitre :

- Afficher – communiquer (bani – fére a savair)
- Former – informer (former – enghimenter)
- Soutenir – accompagner (apouyer – aïder ao monde)

La charte est signée pour une durée de trois ans.

Il est également proposé de créer un comité de développement des langues régionales pour mettre en œuvre et suivre les engagements de la commune de Caulnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr »,
- **DESIGNE** Patricia BOUGAULT et Marylène BERHAULT en tant qu'élues référentes,
- **CREE** un comité de développement des langues régionales à Caulnes,
- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les actions suivantes :
 - Rédiger un article du magazine communal en bilingue,
 - Implanter des panneaux en langue galloise aux entrées et sorties de la commune,
 - Initier à la langue galloise par un cours de découverte,
 - Aider à la création et la diffusion de projets culturels en langue galloise.

ACTION SOCIALE	N° DE L'ACTE : 2023-082
Objet : Motion de soutien aux EHPAD	

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une deuxième fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation.
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour le personnel, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture.

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPORTE son soutien aux résidents des EHPAD, aux salariés de ces établissements et aux membres des Conseils d'administration,**
- **DEMANDE aux autorités de tutelle de prendre en compte les propositions faites par les élus pour faire face à l'augmentation des dépenses des EHPAD, afin de garantir leur pérennité.**



EDUCATION	N° DE L'ACTE : 2023-083
Objet : Convention CAF-MSA relative au repérage des enfants soumis à l'instruction obligatoire	

Vu le projet de convention annexé,

Vu la loi du 28 mars 1982 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire,

Marylène Berhault, Adjointe, rappelle au Conseil municipal qu'il incombe au maire d'établir la liste des enfants soumis à l'instruction obligatoire sur le territoire de la commune.

Pour aider les communes dans le repérage des enfants soumis à l'instruction obligatoire, la CAF, la MSA, en lien avec les services de la DSDEN ont travaillé à l'élaboration d'une convention permettant aux mairies volontaires d'obtenir de ces organismes la liste des enfants allocataires en âge d'obligation scolaire, soit entre 3 et 16 ans.

Dans un souci de simplification, un modèle de convention commun CAF et MSA est proposé aux communes.

Dans le cadre de la convention, la CAF et la MSA transmettront aux communes signataires la liste des allocataires soumis à l'obligation scolaire entre le mois de septembre et le mois de novembre.

La convention a une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la convention avec la CAF et la MSA pour le repérage des enfants soumis à l'instruction obligatoire,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

Organisation pour le concours Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce

Rentrée scolaire 2023

Création d'un point Accueil Ecoute Jeunes à Caulnes (Lycée agricole et espace jeunes) : 1^{er} et 3^{ème} lundi à l'Espace jeunes (Maison des associations)

Label Terre de jeux 2024

Prochaines réunions

Mon Centre Bourg A un Incroyable Commerce : Vendredi 29 et samedi 30 septembre

Réunion publique « Arnaques et sécurité sur internet » avec France services et la gendarmerie : Mardi 3 octobre (18h30 – Salle des fêtes)

Portes ouvertes France services (stand sur le marché) : Vendredi 6 octobre

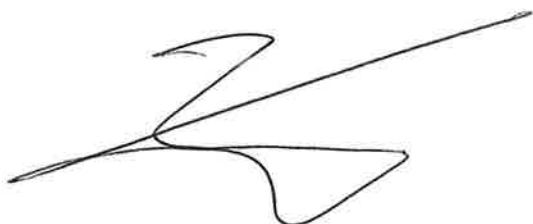
Marche pour Octobre Rose organisée par le CCAS : Dimanche 8 octobre (Départs à 9h et 10h – Maison des associations)

Repas du CCAS : Dimanche 5 novembre (12h30 – Salle des fêtes)

Réunion publique « Préparer sa retraite » avec France services, la CARSAT et AGIRC-ARRCO : Mercredi 8 novembre (18h00 – Salle des fêtes)

Conseil municipal : Mercredi 18 octobre, Mercredi 22 novembre (20h00 – Mairie), Samedi 16 décembre (9h00 – Mairie)

Le Secrétaire,
Adrien BOUDET



La Maire,
Marina LE MOAL

